



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 27 juillet 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Développement de nouvelles activités nautiques – Base nautique de l'A Rinella avec mise à disposition d'un espace de 20 m² – Convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT)

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 21 juillet 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BIAGGINI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI GUIDI Josepha, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAIZIAN Laurent, POGGI Marie-Claire, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

FILIPPI Françoise à STROMBONI Marie
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à NATALI Josée
LINALE Serge à SIMEONI Gilles
MORGANTI Julien à POGGI Marie-Claire
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
SIMONI Pierre-Baptiste à GIAMARCHI Marie-Dominique

ABSENTS :

BATTINI Nicolas, de GENTILI Emmanuelle, MONDOLONI Jean-Martin, SAVELLI Pierre

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

Conseil du 27 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20260727-CONS-AG-26-151B-DE
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

OBJET : Avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Développement de nouvelles activités nautiques – Base nautique de l'A Rinella avec mise à disposition d'un espace de 20 m² – Convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B 2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant les critères retenus pour l'analyse des offres ;

Considérant la candidature unique de la société BASTIA JET - LIVRAGHI Franck ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

AUTORISE (À l'unanimité)

La société BASTIA JET, gérée par M. LIVRAGHI Franck, sise 20290 Borgo (SIRET : 793112855) à occuper temporairement le domaine public dans le cadre d'une activité économique ;

PRECISE

- Que l'occupation du domaine public, fera l'objet d'une convention et donnera lieu au paiement d'une redevance ;
- Que la durée de l'occupation est de 5 mois sans possibilité de reconduction ;

DIT

Que la redevance minimale d'occupation est de :

- Part fixe de 300 € pour les mois d'août et de septembre 2026
- Part fixe de 150 € pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.